

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU PIN

L'accueil de loisirs est sous la responsabilité de l'Association « Les lucioles de la vallée ».

Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur :



ARTICLE 1 LE FONCTIONNEMENT

- **Les accueils :**

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants de 2 à 15 ans. Il est ouvert aux vacances de Toussaint, de Noël, de Février, de Pâques, de Juillet et les deux dernières semaines d'Août jusqu'à la rentrée scolaire.

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis en intercommunalité (Brétignolles, Cirières, Combrand et Le Pin).

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants scolarisés, il est ouvert de façon extrascolaire le matin et le soir.

- **Lieu :** l'accueil de loisirs est situé au HAMEAU DU NAY.

Tél : .05.49.81.59.69 OU 06.06.41.63.73 (directrice) pendant les heures d'ouverture du centre

06.52.38.02.79 (co présidente) en dehors de ces heures.

L'accueil périscolaire est situé au-dessus de la mairie (même lieu que la bibliothèque).

Tél :06.06.41.63.73.

Les locaux sont mis à disposition par la municipalité.

- **Horaires :** l'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi inclus de 7h à 18h30. (peuvent être exceptionnellement aménageables le soir à la demande).

Les animations se déroulent de 10h à 12h et de 14h à 17h (13h30 à 15h temps calme, puis animation et goûter).

L'accueil périscolaire est ouvert du lundi au vendredi inclus de 7h à 9h et de 16h30 à 19h.

Le mercredi l'accueil de loisirs est ouvert de 7h à 18h30.

- **L'équipe d'animation :** elle est constituée d'une directrice Nathalie Brangier, d'animateurs diplômés ou en formation, et d'aides animateurs. La composition de l'équipe varie en fonction du nombre d'enfants inscrits, en accord avec la norme exigée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

- **L'accueil des enfants :** il est OBLIGATOIRE que la personne responsable de l'enfant conduise et vienne chercher l'enfant auprès d'un des membres de l'équipe d'animation. S'il s'agit d'une autre personne, son identité devra être signalée au préalable par écrit (fiche d'autorisation parentale) et une pièce d'identité sera exigée.

- **Repas :** le repas et le goûter sont fournis par l'accueil de loisirs.

Tout repas et goûter qui n'est pas décommandé 2 jours à l'avance sera facturé (sauf sur justificatif médical).

- **Transport :** le transport pour se rendre à certaines activités organisées par la structure s'effectue soit en bus, soit en mini bus et pourra éventuellement être effectué par les parents et/ou les animateurs. Il sera alors demandé une autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance du véhicule et une copie du permis de conduire aux parents et/ou animateurs assurant le transport.

- **Discipline :** les règles de vie des enfants seront définies avec eux. L'indiscipline répétée d'un enfant fera l'objet d'une réflexion de l'équipe d'animation et l'employeur qui, si nécessaire, pourront se faire aider de professionnels compétents. Par la suite, un entretien sera proposé à la famille afin de trouver ensemble une solution satisfaisante pour tous.

- **Santé, médicaments :**

Un enfant fiévreux ou malade ne peut être accueilli sur la structure.

Les vaccinations doivent être à jour pour les vaccins obligatoires.

Les animateurs ne sont pas habilités à distribuer les médicaments (sauf prescriptions médicales fournies au nom de l'enfant, avec l'ordonnance). Pour tout problème lié à la santé, la famille est prévenue, c'est celle-ci qui se charge d'appeler le médecin traitant. Si la famille ne peut être jointe, le médecin traitant de l'enfant peut être consulté. En cas d'impossibilité, la structure fait appel à un médecin référent du centre.

La structure se réserve le droit d'appeler les services d'urgence si nécessaire.

Les animateurs n'accompagnent pas hors de la structure l'enfant nécessitant un transport vers un site hospitalier. Ce dernier sera pris en charge par l'un des parents ou les services compétents.

- **Infos pratiques :**

Tout objet apporté par l'enfant reste sous son entière responsabilité, l'enfant n'est pas autorisé à sortir ses objets lors du goûter.

Neige : en cas de neige, l'accueil des enfants se fera à la garderie du Pin (au-dessus de la mairie).

L'accueil de loisirs se réserve le droit d'annuler ou de modifier le programme (en fonction : du temps, du taux d'encadrement, des places disponibles, des sorties, du désir des enfants...).

Fournitures dans un sac à dos :

- Une casquette
- Une bouteille d'eau
- Des chaussons en période automnale et hivernale
- Des vêtements de rechange pour les enfants en ayant besoin (petits, énurésie...)
- Un vêtement de pluie
- Un maillot de bain et serviette
- Crème solaire

ARTICLE 2 LES INSCRIPTIONS

Les absences/présences éventuelles devront être signalées 48 heures à l'avance faute de quoi, les journées ne seront pas remboursées sauf si justificatif médical.

Toute annulation d'une semaine ou plus, devra être signalée au moins deux semaines à l'avance afin de ne pas perturber la gestion du centre (nombre d'animateurs, planning, transport, liste d'attente...)

Pour toute absence ou annulation, un avoir vous sera proposé pour les vacances suivantes.

Dans tous les cas, prévenir la directrice au 06.06.41.63.73 (laisser message si absence) ou au 05.49.81.59.69 (pendant les heures de centre) ou sur le mail brangier.lepin@yahoo.fr ou lesluciolesdelavallee@orange.fr

Remplir une fiche d'inscription par enfant, comprenant les renseignements généraux et une fiche sanitaire (avec photocopie des vaccins et attestation Sécurité sociale), deux autorisations parentales, le n° allocataire CAF ou la photocopie des bons vacances MSA signée (signature originale).

Adhérer à l'Association « les lucioles de la vallée » est obligatoire pour bénéficier du service proposé, l'adhésion est annuelle.

Le présent règlement est révisable tous les ans.

Co-présidentes

Directrice

Parents

Enfants (dès CE1)

